

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Règlement à destination DES MAISONS DES RESSOURCES EN RESEAU DANS LA NIÈVRE

Soutien financier par l'aide à l'équipement

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le SIEEEN porte un programme déchets et économie circulaire, visant à développer des projets à l'aide d'une mise en relation entre les acteurs. Le comité CODEC (Contrat déchets et économie circulaire) a permis depuis 2016 une mise en réseau des maisons des ressources dans la Nièvre (ressourceries, recycleries,...).

Le Conseil départemental au travers de son Service d'Accompagnement au Numérique (SAN) est partie-prenante depuis le début de création de ce collectif, notamment par une action de conseils et d'appropriation des outils numériques au sein de ce nouveau réseau (outils de gestion, communication, identité visuelle...).

Au cours des différents accompagnements et échanges, il est ressorti que, dans les différents gisements de matières et objets, les déchets électroniques de type informatique, étaient nombreux mais peu revalorisés par manque de ressources techniques et matérielles, rendant donc impossible la mise en place d'actions.

Certaines structures souhaitent aujourd'hui mettre en fonctionnement des ateliers de réemploi et réutilisation de matériels numérique devenus obsolète.

Afin de répondre à ce besoin, dans le cadre de la stratégie d'émancipation numérique portée par le département et notamment sur le volet de démarche environnementale, le Conseil départemental de la Nièvre, met ainsi en place un fond de 15 000 € sous forme de "kits de réemploi" en faveur des projets les plus structurés sur le territoire, permettant ainsi de faire émerger ou de consolider des projets de réemploi et de réutilisation. Ce kit, répond notamment aux problématiques de démontage, réparation, blanchiment de données et réinstallation de systèmes d'exploitation.

PROJETS ATTENDUS

Le présent règlement vise à soutenir les structures susceptibles de mener à bien des actions de réemploi et de réutilisation de matériels informatiques sur le département, en les dotant d'outils matériels permettant l'analyse, le démontage, la réparation, la sécurisation. Limitant ainsi les volumes de D3Ei (Déchets d'équipements électriques et électroniques Informatique) en ne laissant en tant que "déchet ultime" les reliquats de matières.

BUDGET ET MODALITES

Pour l'année 2021, le budget global alloué à ces initiatives locales est de 15 000 €.

Les projets bénéficiaires sont accompagnés sous la forme d'un ensemble d'outils et de pièces détachées nécessaires à la mise en place d'un atelier. Chaque kit de démarrage propose une solution technique d'une valeur unitaire estimée entre 3 000 et 5000 €, qui pourra être ajustée en fonction du besoin exprimé par le porteur du projet.

Critères D'ÉLIGIBILITÉ

Les demandeurs doivent :

- s'inscrire dans un projet collectif
- porter des structures reconnues de l'économie sociale et solidaire en contribuant à la réduction des déchets en offrant une seconde vie aux objets.
- porter une structure domiciliée sur le territoire géographique du département de la Nièvre.
- avoir engagé une démarche de récupération de matériels informatique (conventions partenaires).
- avoir les ressources humaines nécessaires pour mener à bien les missions de réemploi ou de réutilisation.

Critères DE SÉLECTION

Les critères de sélection des projets sont cumulativement :

L'efficience et la pertinence du projet, notamment par rapport à la stratégie d'émancipation numérique portée par le département (volet démarche environnementale).

Le potentiel de retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de :

- Résilience économique du territoire (la manière dont le projet participe à la construction et au soutien économique)

- Transition écologique
- Développement des compétences
- Développement des solidarités
- La maturité du projet et la faisabilité de son démarrage rapide face à l'aide accordée. (viabilité et réalisme technique)

SOUTIEN DÉPARTEMENTAL

Le soutien de la collectivité départementale prendra la forme d'un "kit matériel de réemploi" répondant à une aide :

- au diagnostic, par l'apport d'outils de mesures ;
- au diagnostic et à la réparation, par l'apport d'outils de démontage ;
- à la préparation en vue de la réutilisation, par l'apport d'outils de blanchiment de la donnée et par l'apport d'outils de mémoire de masse permettant la fabrication de dispositifs de réinstallation de systèmes d'exploitation ;
- à la réutilisation de matériels de type PC, par l'apport de pièces détachées ressource pour optimiser certaines ressources (mémoires de masse flash, type SSD) ;

Enfin, il se traduira également par un soutien du développement de nouvelles pratiques numériques dans la réparation, par l'apport d'outils fabrication numérique (impression 3D).

DÉPÔT DES DOSSIERS

Pour candidater, le porteur de projet doit transmettre son dossier par mail à mediation.numerique@nievre.fr, ou par voie postale à « Service d'Accompagnement au Numérique » 14 bis rue Jeanne d'Arc, 58 000 Nevers.

Le candidat est également amené à formuler des engagements sociétaux à mettre en place en cas de sélection de son projet.

A noter que le dossier déposé doit permettre aux instructeurs d'avoir l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension et à l'instruction du projet à savoir :

- éléments de contexte et de diagnostic à l'origine du lancement du projet ;
- objectifs du projet ;
- partenariats envisagés ;
- calendrier de mise en œuvre du projet.

Aucune instruction ne sera engagée sans ces éléments.

VERSEMENTS / DOTATION

L'aide sera versée en une fois, sous la forme d'une dotation d'équipement.

CALENDRIER

Le dispositif est ouvert à partir du 30/11/2021

La sélection des dossiers se fait au fil de l'eau, jusqu'à épuisement des fonds.

LES ÉVOLUTIONS

Sous réserve des évolutions et de l'analyse de l'impact et des futurs besoins, le règlement d'intervention prendra effet lors de sa validation par l'Assemblée départementale.

Ce règlement pourra être révisé selon différents critères (efficacité, efficience, cohérence, gouvernance, partenariats territoriaux ...) pour l'améliorer et identifier les complémentarités et synergie à engager avec d'autres partenaires.

CONTACT

Les équipes du Conseil départemental se tiennent à la disposition des porteurs des projets.

Les contacts sont disponibles sur le site relatif à ce dispositif.

NOTES :

Réemploi et réutilisation

Dans le cadre de ce règlement, et en s'appuyant sur l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, les définitions suivantes sont retenues :

« Réemploi » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

« Préparation en vue de la réutilisation » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

« Réutilisation » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Ainsi, le réemploi et la réutilisation se distinguent par le passage ou non du bien en fin de vie par le stade de déchet.